

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-213903339-20230220-DEL2002_06_2023-DE

39333
Code INSEECommune de MOIRANS EN MONTAGNE
BUDGET COMMUNAL 200

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres exprimés : 19

VOTES :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	771 449,71
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	679 254,52
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 450 704.23
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 068 562,48
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	179 546,78
Besoin de financement F. = D. + E.	889 015.70
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 450 704.23
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	889 015.70
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	561 688.53
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 22/02/2023 et de la publication le 22/02/2023

A Moirans en Montagne, le 22/02/2023

